



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CESSION DE DEUX PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

Dans le cadre de la dissolution de syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor le conseil communautaire a validé par délibération en date du 16 mai 2024 la cession à l'euro symbolique de 2



parcelles cadastrées Section AP n° 140 et Section AS n° 143 sur la commune de Soorts-Hossegor : une parcelle de « zone humide » sur laquelle MACS devra assurer la gestion des mesures compensatoires et une parcelle de délaissé foncier.

La délibération de la Communauté de communes mentionne que ces cessions foncières seront formalisées par un acte notarié dont les frais seront pris en charge par le syndicat mixte.

Les frais notariés de cessions foncières sont de manière usuelles prises en charge par l'acquéreur, la délibération du Syndicat mixte est rédigée en ce sens.

Il importe en conséquence de modifier la délibération de la Communauté de communes du 16 mai 2024 afin de la mettre en cohérence avec délibération du Syndicat mixte.

Ces cessions foncières seront ainsi formalisées par un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Communauté de communes.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération n°20240516D04B pour acter que les frais des actes notariés de cession foncière des parcelles cadastrées Section AP n° 140 et Section AS n° 143 pour un montant total de deux euros, seront pris en charge par la Communauté de communes MACS et non pas par le Syndicat mixte. Les autres termes de la délibération n'étant pas modifiés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert créée par arrêté préfectoral du 7 avril 2009 pour développer le projet d'extension du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor ;

VU l'arrêté préfectoral n° 40-2016-00413 pris le 3 décembre 2018 au bénéfice du Syndicat Mixte ;

VU les avis des domaines en date du 2 janvier 2024, ci-annexés ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20240516D04B en date du 16 mai 2024 ;

VU la délibération du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activité de Pédebert à Soorts-Hossegor en date du 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en cohérence la délibération du Comité Syndical et celle du Conseil communautaire sur la prise en charge des frais notariés ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

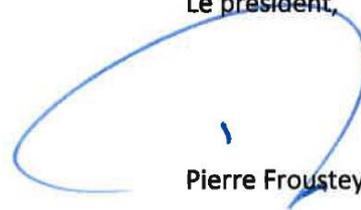
- d'approuver la prise en charge financière des actes notariés de cession des parcelles cadastrées section AP n° 140 et section AS n° 143 sur la commune de Soorts-Hossegor par la Communauté de communes MACS,
- de modifier en ces termes la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2024,
- d'inscrire au budget principal sur l'exercice 2024 les charges financières des actes notariés correspondants, en section fonctionnement et sur nature 6188,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

Le président,



Pierre Froustey

